



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 025 du 09 février 2023

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités

Décision d’ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2023/04 portant subdélégation de signature.

Décision DDETS/DIRECTION/2023/07 portant subdélégation de signature.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté DDPP/SPA/2023/N°120 du 08 février 2023, déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'Influenza Aviaire hautement pathogène.

EPSYLAN – Établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord

Décision favorable à titre permanent N° 2023.253 du 27 janvier 2023 portant sur l’état prévisionnel des recettes et des dépenses – Exercice 2022 – décision modificative N°6.

Documents annexés : note descriptive de la décision modificative N°6 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes.

PREFECTURE 44

SPSN - Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral n°001/BADT/2023 portant dénomination de la commune Les Moutiers en Retz en « commune touristique ».



**Décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2023/04
portant subdélégation de signature**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique par l'arrêté préfectoral sus-visé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, aux personnes suivantes :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du « service public de la rue au logement »
- Mme Stéphanie TESSIER, Conseillère technique de service social, adjointe au responsable du « service public de la rue au logement »
- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du « service public de l'insertion et de l'emploi »

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1 et 2, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du Logement d'abord et de l'observation sociale
- Mme Eve MAURY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la veille sociale et de la résorption des bidonvilles
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'asile et de l'intégration
- Mme Françoise BAYLE, Conseillère technique supérieure de service social, responsable de la cellule instances médicale et de l'aide alimentaire

L'annexe 1 à la présente décision contient les spécimens de signature des agents ayant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

En qualité de Responsables d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- BOP 364 « Cohésion » du plan de relance

Pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO.
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement).
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin de gestion

Pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP ;

ARTICLE 5 – Chorus Formulaires : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- Les demandes d'engagement juridique
- les constatations et certifications du service fait
- les ordres de payer

ARTICLE 6 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 4 de la présente décision.

ARTICLE 7 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDETS 44 à l'aide de la carte achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe
- M. Laurent BOULANGEOT, responsable de l'unité de contrôle de Saint-Nazaire

ARTICLE 8 : La décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2022/16 portant subdélégation de signature en date du 6 octobre 2022 est abrogée.

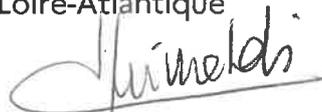
ARTICLE 9 : Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le 31 janvier 2023

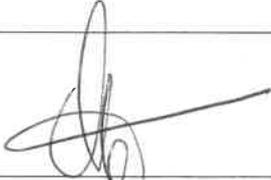
La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Loire-Atlantique



Blandine GRIMALDI

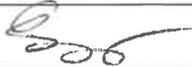
**ANNEXE 1
SPECIMEN DE SIGNATURES**

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

<p align="center">Carine VERITE Directrice adjointe</p>	
	
<p align="center">Stéphane GUIMARD Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du Service Public de la Rue au Logement</p>	<p align="center">Stéphanie TESSIER Conseillère technique de service sociale, adjointe au responsable du Service Public de la Rue au Logement</p>
	
<p align="center">Cécile GREGOIRE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Logement d'abord et observation sociale »</p>	<p align="center">Eve MAURY Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Veille sociale et résorption des bidonvilles »</p>
	
<p align="center">Isabelle LE TALLEC Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Stratégie pauvreté et protection des publics vulnérables »</p>	<p align="center">Sophie LEMBO Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Asile et Intégration »</p>
	

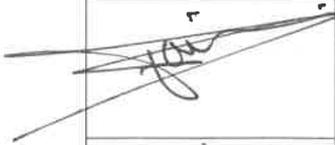
Annexe 2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Cœur Chorus
Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence	Signature
NOM	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	RUO	
PAIREAU	Franck	Service public de la rue au logement	RUO	
JUDALET-POTTIER	Aurélia	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement	RUO	
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement	RUO	

**ANNEXE 3
SPECIMEN DE SIGNATURES**

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique
Chorus Formulaires
Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Chorus Formulaires			Type de formulaires	Signature
Nom	Prénom	Service		
FUSILLER	Brigitte	Service public de la rue au logement	Demande d'engagement juridique, constatation du service fait et fiche communication/ ordre de payer	
JUDALET POTTIER	Aurélia	Service public de l'insertion et de l'emploi		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement		
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement		
LECLERC	Corinne	Service public de l'insertion et de l'emploi		
PAIREAU	Franck	Mission d'appui et d'animation territoriale et transversale		
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement		

ANNEXE 3 (suite)
SPECIMEN DE SIGNATURES

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus Formulaires

Liste des habilitations à la DDETS 44

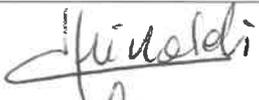
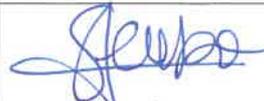
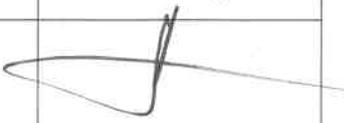
Utilisateur Chorus Formulaires			Type de formulaires	Signature
Nom	Prénom	Service		
WARIN	Gaëlle	Service public de la rue au logement	Demande d'engagement juridique, constatation du service fait et fiche communication/ ordre de payer	

ANNEXE 4
SPECIMEN DE SIGNATURES

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus DT

Liste des habilitations à la DDETS 44

Valideur hiérarchique 1 (VH1) et gestionnaire Ordre de Mission (OM)			Profil d'habilitation	Signature
Nom	Prénom	Fonction/Service		
GRIMALDI	Blandine	Directrice	VH1-OM	
VERITE	Carine	Directrice adjointe Responsable du pôle Accès à l'Emploi et au Logement	VH1-OM	
GUIMARD	Stéphane	Responsable du Service Public de la Rue au Logement	VH1-OM	
TESSIER	Stéphanie	Adjointe au responsable du Service Public de la Rue au Logement	VH1-OM	
GREGOIRE	Cécile	Responsable « Logement d'abord et observation sociale »	VH1-OM	
MAURY	Eve	Responsable « Veille sociale et résorption des bidonvilles »	VH1-OM	
CONNART	Frédérique	Responsable « Accès au logement social des publics prioritaires »	VH1-OM	
ARNOUX	Nathalie	Responsable « Droit au Logement Opposable »	VH1-OM	
ROSPAPE	Catherine	Responsable « Prévention des expulsions »	VH1-OM	
LEMBO	Sophie	Responsable « Asile et Intégration »	VH1-OM	
LE TALLEC	Isabelle	Responsable « Stratégie pauvreté et protection des personnes vulnérables »	VH1-OM	
BAYLE	Françoise	Responsable « Cellule des instances médicales et aide alimentaire »	VH1-OM	

Annexe 4 (suite)

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-
Atlantique

Chorus DT
Liste des habilitations à la DDETS 44

MORANDEAU	Rémi	Responsable du service de l'insertion et de l'emploi	VH1-OM	
LE MARC	Jacques	Responsable du pôle « travail et entreprise ».	VH1-OM	
HASSED	Marie	Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique	VH1-OM	
MOUTON	Noémie	Responsable du service « SCT, renseignements législation du travail »	VH1-OM	
BOULANGEOT	Laurent	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
BERRIEX	Corinne	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
DAVID	Fabrice	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
REDUREAU	Yvan	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	



**Décision DDETS/DIRECTION/2023/07
portant subdélégation de signature**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 14 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURANT sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Blandine GRIMALDI sur l'emploi de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** la décision n°2021/DREETS/Pôle T/DDETS44/27 du 1^{er} mai 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,
- VU** l'article 2 de la décision susvisée autorisant Mme Blandine GRIMALDI à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail est donnée à :

- M. Jacques LE MARC, directeur du travail
- Mme Corinne BERRIEIX, directrice-adjointe du travail
- M. Yvan REDUREAU, directeur adjoint du travail
- M. Fabrice DAVID, directeur adjoint du travail
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint du travail
- M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail
- Mme Noémie MOUTON, inspectrice du travail

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pour la directrice et par délégation;

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge la décision du la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique du 5 mai 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 9 février 2023

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Blandine GRIMALDI



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

À NANTES, le 08 février 2023

Service vétérinaire
Santé et protection animales

**Arrêté DDPP/SPA/2023/N°120
déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations
d'Influenza Aviaire hautement pathogène**

Le Préfet de Loire Atlantique

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique – M. RIGOLET-ROZE ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 février 2023 DDPP/SPA/2023/N°112 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant la détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5 dans plusieurs exploitations de Loire Atlantique mais aussi du Maine-et-Loire et de Vendée démontrant la circulation active du virus

Considérant la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène dans l'ensemble des 3 départements (85, 49 et 44)

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

Considérant l'absence de suspicion clinique ou analytique et les résultats favorables de la surveillance programmée mise en œuvre dans la zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral susvisé autour de l'exploitation déclarée infectée d'influenza aviaire hautement pathogène située sur la commune de MESANGER ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition

Une zone réglementée est définie comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées dans le tableau 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées dans le tableau 2 ;

Tél 02 40 41 20 20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray BP 33515 44035 NANTES Cedex 1

2/14

- une zone réglementée supplémentaire comprenant le territoire des communes listées dans le tableau 3.

Une carte des zones réglementées en Loire-Atlantique figure en annexe.

Section 1 : Mesures déployées dans la zone réglementée

Les territoires de la zone réglementée sont soumis aux dispositions suivantes :

Article 2 : Recensement

1° Les responsables d'exploitation à finalité commerciale détenant des volailles ou oiseaux captifs se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par le directeur départemental de la protection des populations.

Dans les territoires placés en zone de protection, les exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « Particulier ».

Article 3 : Mesures de biosécurité

1° Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé ;

2° L'accès aux exploitations situées en zone de protection ou en zone de surveillance est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation ;

3° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, centre d'emballage d'œufs, entrepôts ou entreprises de sous-produits animaux, équarrissages, les distributeurs et fabricants d'aliments, centre d'emballage d'œufs ou producteurs d'ovoproduits.

Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé ;

4° Les cadavres de volailles sont stockés dans des containers étanches et collectés par l'équarrisseur en respectant les règles de biosécurité.

Article 4 : Mesures de surveillance en élevage

1° Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par le directeur départemental de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire ;

2° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production, telles que décrites dans l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, sont immédiatement signalées au directeur départemental de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non ;

3° Une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales selon les modalités suivantes :

Tél : 02 40 41 20 20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

- a Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume et à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur animaux morts et sur l'environnement ; en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Écouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Deux fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

- b Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :

- une surveillance hebdomadaire sur animaux morts, ou
- une surveillance bimensuelle sur animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Écouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
OU 30 animaux vivants	Écouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

- c Autocontrôles réalisés dans les élevages de « reproducteurs » et « futurs reproducteurs » de toutes espèces

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur cadavres et environnement ainsi qu'une surveillance virologique bimensuelle et une surveillance sérologique mensuelle sur les animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les	Écouvillon	Deux fois par	Gène M	RT-PCR H5/H7

cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	cloacal	semaine		=> si positive sous-typage au LNR
ET Environnement	5 chiffonnettes poussières sèche sur chaque bâtiment, sur le matériel d'élevage au contact des animaux, mangeoires, abreuvoirs, lignes de pipettes, parties supérieures des système de distribution	Deux fois par semaine	Gène M	
ET 20 animaux vivants	Écouvillon cloacal Prise de sang	Toutes les 2 semaines Une fois par mois	Gène M ELISA ou IDG	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Pour la filière gibier à plume, cette surveillance est mise en place 15 jours avant la ponte.

Cas des reproducteurs en ponte situés en zone de protection : réalisation d'une visite vétérinaire et réalisation de prélèvements et analyses virologique et sérologique sur 20 oiseaux lors de cette visite (20 écouvillons trachéaux/oropharyngés et 20 écouvillons cloacaux).

Section 2 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone de protection et la zone de surveillance

Sans préjudice des dispositions de la section 1, les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis, aux mesures suivantes :

Article 5 : Mesures concernant les mouvements de volailles et d'oiseaux captifs

1° Les rassemblements de volailles ou d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits en zone de protection et zone de surveillance ;

2° Les mises en place et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à couvrir sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations.

Article 6 : Mesures concernant l'abattage en établissement non agréés (EANA)

1° L'abattage de volailles ou d'autres oiseaux captifs en EANA est interdit en zone de protection et en zone de surveillance ;

2° Des dérogations individuelles peuvent être accordées pour les EANA situés en zone de surveillance par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du

respect des mesures de biosécurité en élevage ainsi que des mesures suivantes :

- Réalisation d'un examen clinique préalable par un vétérinaire sanitaire ;
- Si des prélèvements sont prévus avant mouvement des animaux vers un abattoir agréé : ces mêmes prélèvements pour analyse de laboratoire sont réalisés 48 h avant le premier abattage ;
- Les conclusions de l'examen clinique et des éventuels prélèvements sont favorables.

3° Les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA et provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits. Des dérogations concernant les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA situé en zone de surveillance peuvent être accordées sur le territoire national.

Article 7 : Mesures concernant les mouvements de denrées

1° Les mouvements et le transport des viandes issues de volailles provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits ;

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures suivantes :

- Tous les mouvements autorisés sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs ;
- Les volailles provenant de zone de protection et zone de surveillance sont abattues séparément des volailles ne provenant pas de ces zones réglementées ou à des moments différents, de préférence en fin de journée de travail le jour de l'arrivée ;
- La viande fraîche obtenue est découpée, transportée, stockée et transformée séparément de la viande fraîche obtenue à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;
- Les viandes et les produits contenant ces viandes obtenues à partir de volailles issues de zone de protection font l'objet d'un marquage spécifique et d'un traitement d'atténuation si nécessaire conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement (UE) n°2020/687 susvisé ;
- Les viandes et les produits contenant ces viandes destinées aux échanges intracommunautaires, sont accompagnés d'un certificat zoosanitaire conformément aux dispositions de l'article 167 du règlement (UE) n° 2016/429 ;

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors des zones de protection et de surveillance, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées, transformées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- Le transport des viandes de volailles issues de l'exploitation infectée et des établissements en liens épidémiologiques produites et stockées avant la date égale à 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection ;
- Le transport de viandes de volailles ayant subi le traitement approprié conformément à l'annexe VII du règlement délégué (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 susvisé ;

2° Les sorties d'œufs de consommation depuis des exploitations situées en zone de protection et en zone de surveillance sont interdites.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve des conditions suivantes :

- Tous les mouvements autorisés sont effectués en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs et sans déchargement, ni arrêt (en dehors de ceux prévus par le plan de collecte)

jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination ;

- Les mouvements sont autorisés si les œufs sont stockés, transportés et transformés séparément des œufs obtenus à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;
- Les établissements du secteur alimentaire appliquent les mesures appropriées définies par les autorités françaises en vue de prévenir la propagation de la maladie.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Le transport des œufs issus d'exploitations situées hors de la zone de protection et de la zone de surveillance, à condition que les œufs aient été stockés et transportés séparément de ceux de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- Le transport des œufs issus de l'exploitation infectée et des établissements en liens épidémiologiques produits et stockés avant la date égale à 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection

Article 8 : Mesures concernant les sous-produits animaux

1° L'épandage de lisier est interdit.

Les mouvements de lisier sont interdits sauf si le produit est destiné ou à subi une transformation en usine agréée située dans la zone.

L'expédition de ces sous-produits animaux à destination d'une usine agréée pour leur traitement, ou leur entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n°1069/2009 susvisé, peut être autorisée par le directeur départemental de la protection des populations.

2° Les sous-produits animaux de catégorie 3 issus de volailles de la zone de protection et de la zone de surveillance et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé et qui produit des produits transformés. L'envoi en centre de collecte ou en établissement fabriquant des aliments crus pour animaux familiers est interdit ;

3° L'usage à l'état cru de volailles ou parties de volailles ou de denrées animales issues de volailles provenant de la zone de protection et de la zone de surveillance, pour l'alimentation des animaux familiers et assimilés (y compris en zoo, parc zoologique, fauconnerie,..) et des oiseaux carnivores et/ou nécrophages non détenus, est interdit ;

4° La collecte des plumes est interdite, sauf dérogation individuelle accordées par le directeur départemental de la protection des populations en cas de saturation des capacités de stockage, à destination d'une usine autorisée à les transformer.

Article 9 : Mesures concernant les activités cynégétiques

1° Le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits, quelle que soit la catégorie du détenteur ;

2° La chasse au gibier d'eau est interdite ;

3° Le mouvement et le lâcher de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et anatidés est interdit ;

4° La chasse au gibier à plumes en zone de protection est interdite ;

5° La chasse au gibier à plumes en zone de surveillance est interdite en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ;

6° La cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tué par action de chasse et des viandes et produits qui en sont issus est interdite dans la zone de protection ou de surveillance.

Article 10 : Réalisation des autocontrôles

Tél : 02 40 41 20 20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray BP 33515 44035 NANTES Cedex 1

1° Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés dans un laboratoire agréé ou reconnu sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48 h ;

2° La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire ;

3° Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

Article 11 : Prolongation du vide sanitaire

Les mises en place de palmipèdes et de dindes d'un jour sont interdites pendant 7 semaines à compter du dernier foyer de la zone réglementée.

Article 12 : Mesures concernant le dépeuplement préventif

1° Il est procédé au dépeuplement préventif des établissements détenant des volailles situées dans la zone réglementée selon les modalités décrites au point 2°, 3° et 4° du présent article. L'ensemble des élevages concernés est placé sous la surveillance du Directeur départemental chargé de la protection des populations et du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

2° Sur un rayon de 1km autour du foyer :

- Il est procédé à l'abattage ou à la mise à mort de l'ensemble des volailles détenues dans les unités d'élevage de l'exploitation dans un délai de 72h suivant la prise du présent arrêté. Le délai de 72h peut être prolongé en cas de difficulté technique rencontrée par l'éleveur sur demande adressée au Directeur départemental chargé de la protection des populations ;
- Un dépistage virologique est réalisé sur 60 oiseaux par écouvillon trachéal avant ou après la mise à mort, sur place ou avant le transport vers l'abattoir ;
- En cas d'abattage, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire dans un abattoir désigné par le Directeur départemental chargé de la protection des populations. Le transport des lots vers l'abattoir est effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot.
- En cas de mise à mort sur place, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire.

3° Sur un rayon de 1km à 3km du foyer :

- Il est procédé à l'abattage ou à la mise à mort de l'ensemble des palmipèdes, anatidés et dindes détenus dans les unités d'élevage de l'exploitation ;
- Un dépistage virologique est réalisé sur 60 oiseaux par écouvillon trachéal avant ou après la mise à mort, sur place ou avant le transport vers l'abattoir ;
- En cas d'abattage, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire dans un abattoir désigné par le Directeur départemental chargé de la protection des populations. Le transport des lots vers l'abattoir est effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot.
- En cas de mise à mort sur place, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire.

4° Sur un rayon de 3km à 10km autour du foyer :

- Il est procédé à l'abattage de l'ensemble des palmipèdes, anatidés et dindes détenus dans les unités d'élevage de l'exploitation, sous réserve de dérogations ;
- Les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire dans un abattoir désigné par le Directeur départemental chargé de la protection des populations. Le transport des lots vers l'abattoir est effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot.

5° Conformément aux arrêtés susvisés du 10 septembre 2001 et du 30 mars 2001 susvisés, l'État indemnise les propriétaires des animaux et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration, sous réserve du respect des réglementations applicables à l'activité de l'exploitation ; l'expertise se fera *a posteriori*.

Section 3 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire

Sans préjudice des dispositions de la section 1, le territoire placé en zone réglementée supplémentaire est soumis aux mesures suivantes :

Article 13 : Mesures concernant l'abattage préventif d'animaux

1° L'ensemble des palmipèdes, anatidés et dindes à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », sont abattus de manière préventive. En tout état de cause les opérations d'abattage doivent être finalisées dans les 15 jours suivant la qualification de la commune en ZRS. Le délai peut être prolongé en cas de difficulté technique rencontrée par l'éleveur sur demande adressée au Directeur départemental chargé de la protection des populations ;

2° Des prélèvements sont réalisés pour recherche virologique sur 60 oiseaux par écouvillon trachéal avant le transport vers le site d'abattage ;

3° Le départ de l'ensemble du lot vers l'abattoir s'effectue en une seule fois.

Article 14 : Mesures concernant les mouvements d'animaux

1° La mise en place de palmipèdes et dindes, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », est interdite dans les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire ;

2° La durée de vide sanitaire est prolongée pour une durée totale de 3 semaines minimum pour l'ensemble des élevages de galliformes, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », situés dans la zone réglementée supplémentaire ;

3° Les mouvements des prêts à engraisser (PAE) sont possibles vers les salles de gavage uniquement au sein de la ZRS dans le délai de 6 jours suivant la qualification de la commune d'origine. Aucune sortie ou entrée de lots de PAG de la ZRS n'est autorisée.

Section 4 : Dispositions finales

Article 15 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des volailles ou oiseaux captifs permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les communes et les exploitations concernées restent soumises aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations de la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de surveillance, les communes et les exploitations concernées restent soumises aux mesures de prolongation du vide sanitaire, prévues à l'article 11.

Article 16 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 17 : Abrogation

Les arrêtés déterminant une zone réglementée sont abrogés trois semaines après la levée de la zone de surveillance, selon les conditions prévues à l'article 15.

L'arrêté préfectoral du 06 février 2023 DDPP/SPA/2023/N°112 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 18 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 19 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant à l'article 4 s'applique dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur départemental la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet



Marc ANDRE

Tableau 1:

liste des communes en zone de protection

Commune	territoire	Code INSEE
BOUSSAY		44022
LA CHEVROLIERE		44041
CORCOUE SUR LOGNE		44156
GETIGNE		44063
LEGE		44081
PAULX	SUD RD 273 SUD RD 72	44119
TOUVOIS		44206
VIEILLEVIGNE		44216

Tableau 2

liste des communes en zone de surveillance

Commune	territoire	Code INSEE
AIGREFUILLE SUR MAINE		44002
ANCENIS SAINT GEREON		44003
LE BIGNON		44014
LA BOISSIERE DU DORE		44016
BOUAYE		44018
BOUGUENAI		44020
LA CHAPELLE GLAIN		44031
CELLIER	Au sud de l'A11	44028
CHATEAU THEBAUD		44037
CLISSON		44043
DIVATTE SUR LOIRE		44029
GENESTON		44223
GORGES		44064
JUIGNE LES MOUTIERS		44078
LANDREAU		44079
LA LIMOUZINIERE		44083
LOROUX BOTTEREAU		44084
LOIREAUXENCE	sud A11	44213

MACHECOUL SAINT MEME		44087
MAISDON SUR SEVRE		44088
LA MARNE		44090
MONNIERES		44100
MONTBERT		44102
MOUZILLON		44108
OUDON		44115
PAULX	nord RD 273 SUD RD72	44119
LE PIN		44124
LA PLANCHE		44127
PONT SAINT MARTIN		44130
LA REGRIPIERE		44140
REZE		44143
LA REMAUDIERE		44141
REMOUILLE		44142
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU		44150
SAINT COLOMBAN		44155
SAINT ETIENNE DE MER MORTE		44157
SAINT HILAIRE DE CLISSON		44165
SAINT JULIEN DE CONCELLES		440169
SAINT JULIEN DE VOUVANTES		44170
SAINT LUMINE DE CLISSON		44173
SAINT LUMINE DE COUTAIS		44174
SAINT MARS DU COUTAIS		44178
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU		44188
LES SORINIERES		44198
VAIR SUR LOIRE		44163
VALLET		44212
VALLONS DE L ERDRE	Commune déléguée de FREIGNE	44180
VALLONS DE L ERDRE	Commune déléguée de SAINT MARS LA JAILLE	44180
VALLONS DE L ERDRE	Commune déléguée de SAINT SULPICE DES LANDES	44180

VALLONS DE L'ERDRE	Commune déléguée de VRITZ	44180
--------------------	---------------------------	-------

Tableau 3

liste des communes en zone réglementée supplémentaire

Commune	territoire	Code INSEE
LA CHAPELLE HEULIN		44032
LOIREAUXENCE	Nord A11	44213
MONTRELAIS		44104
LE PALLET		44117

Carte des zones réglementées

INFLUENZA AVIAIRE - 08/02/2023 Zones réglementées en Loire-Atlantique



Zones Réglementaires

-  Zone de protection
-  Zone de surveillance
-  Zone réglementée supplémentaire
-  Zone tampon
-  Zone de contrôle temporaire

Réalisation : DDPP44 - 08/02/2023
Source : DDPP44



DECISION N° 2023.253

**DECISION PORTANT SUR L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°6**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur de EPSYLAN ;

DECIDE

Suite à la validation de l'Agence Régional de Santé en date du 26/01/2023, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord décide :

ARTICLE 1 : De modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD pour le budget principal conformément aux tableaux joints.

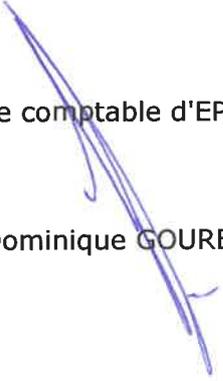
1 document est annexé à cette décision :

- *Note descriptif de la décision modificative n°6 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes ;*

Blain, le 27/01/2023

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX



Le Directeur

Yves PRAUD



NOTE RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD 2022

Cette décision modificative a pour objet de modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD, au vu des projections de l'état de l'EPRD à fin décembre 2022 pour :

- d'abonder des comptes à caractère limitatif suite à la paie de décembre 2022,

1. Compte de Résultat Principal :

	CHARGES		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6		
Titre 1 : Charges de personnel	43 903 972,13	43 903 972,13	0,00	0%
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 230 198,95	1 230 198,95	0,00	0%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	5 490 898,86	5 490 898,86	0,00	0%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 853 399,26	2 853 399,26	0,00	0%
TOTAL DES CHARGES	53 478 469,20	53 478 469,20	0,00	0%

	PRODUITS		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6		
Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie	47 516 303,50	47 516 303,50	0,00	0%
Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière	1 585 779,29	1 585 779,29	0,00	0%
Titre 3 : Autres produits	4 694 362,47	4 694 362,47	0,00	0%
			0,00	#DIV/0!
TOTAL DES PRODUITS	53 796 445,26	53 796 445,26	0,00	0%

RESULTAT : la présente décision modificative ne modifie pas le résultat prévisionnel annoncé en DM6, soit un **résultat excédentaire de 317 976,05 €**.

[Le document DM6_2022_44000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

2. Compte de Résultat annexe B :

	CHARGES		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6		
Titre 1 : Charges de personnel	1 626 186,04	1 626 186,04	0,00	0%
Titre 2 : Charges à caractère médical	62 908,42	62 908,42	0,00	0%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	358 320,64	358 320,64	0,00	0%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	63 266,30	63 266,30	0,00	0%
TOTAL DES CHARGES	2 110 681,41	2 110 681,41	0,00	0%

	PRODUITS		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6		
Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 129 196,00	1 129 196,00	0,00	0%
Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	251 083,40	251 083,40	0,00	0%
Titre 3 : Produits de l'hébergement	597 808,96	597 808,96	0,00	0%
Titre 4 : Autres produits	47 999,58	47 999,58	0,00	0%
TOTAL DES PRODUITS	2 026 087,94	2 026 087,94	0,00	0%

RESULTAT : La présente décision modificative ne modifie pas le résultat prévisionnel annoncé en DM6, soit **un résultat déficitaire de -84 593,47 €**.

[Le document DM6_2022_44000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

3. Compte de Résultat annexe P :

	CHARGES		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6		
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	275 181,79	275 181,79	0,00	0%
Titre 2 : Charges de personnel	1 428 823,27	1 428 823,27	0,00	0%
Titre 3 : Charges de la structure	90 576,25	90 576,25	0,00	0%
TOTAL DES CHARGES	1 794 581,31	1 794 581,31	0,00	0%

	PRODUITS		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6		
Titre 1 : Produits de la tarification	1 787 554,54	1 787 554,54	0,00	0%
Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 333,29	9 333,29	0,00	0%
Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL DES PRODUITS	1 796 887,83	1 796 887,83	0,00	0%
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!

RESULTAT : la présente décision modificative ne modifie pas le résultat prévisionnel annoncé en DM6 soit un résultat excédentaire de 2 306 €

[Le document DM6_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

4. Compte de Résultat annexe A :

	CHARGES		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5		
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Titre 2 : Autres charges	50,31	50,31	0,00	0%
TOTAL DES CHARGES	50,31	50,31	0,00	0%

	PRODUITS		Ecart en €	Ecart en %
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5		
Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production €	50,31	50,31	0,00	0%
			0,00	#DIV/0!
TOTAL DES PRODUITS	50,31	50,31	0,00	0%

RESULTAT : la présente décision modificative est sans modification du résultat annoncé pour le budget A, soit équilibre prévisionnel.

[Le document DM6_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

5. Calcul de la capacité d'autofinancement, tableau de financement et fonds de roulement prévisionnels :

La présente décision modificative prend en compte les éléments projetés à fin décembre 2022 :

- La CAF projetée est estimée à 1 756 762 € fin décembre 2022.
- un prélèvement au fond de roulement de 1 472 662 €.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	235 689,11	235 689,11	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	23 600,00	23 600,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 713 257,54	2 713 257,54	53 700,00	53 700,00	quote part des subventions virée au résultat
			1 118 816,28	1 118 816,28	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 952 879,65	2 952 879,65	1 196 116,28	1 196 116,28	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	1 756 763,37	1 756 763,37	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	1 756 763,37	1 756 763,37	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	0,00	0,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	2 777 416,12	2 777 416,12	26 395,00	26 395,00	Titre 2 : Dotations et subventions
<i>dont opérations courantes</i>					
<i>dont opérations majeures</i>					
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	23 600,00	23 600,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	3 279 420,12	3 279 420,12	1 806 758,37	1 806 758,37	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	1 472 661,75	1 472 661,75	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 279 420,12	3 279 420,12	3 279 420,12	3 279 420,12	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Blain, le 23/01/2023

Pour le Directeur,
Yves PRAUD



Caroline THOMAZEAU
Responsable des services Finances / comptabilité

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

Décision Modificative
N°6
EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	43 903 972,13	43 903 972,13	47 516 303,50	47 516 303,50	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 230 198,95	1 230 198,95	1 585 779,29	1 585 779,29	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hospitalier & général	5 490 898,86	5 490 898,86	4 694 362,47	4 694 362,47	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 853 399,26	2 853 399,26			
TOTAL DES CHARGES	53 478 469,20	53 478 469,20	53 796 445,26	53 796 445,26	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	317 976,36	317 976,36	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEPICI)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	53 796 445,26	53 796 445,26	53 796 445,26	53 796 445,26	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle.

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
	RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	235 689,11	235 689,11	0,00	
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	23 600,00	23 600,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 713 257,54	2 713 257,54	53 700,00	53 700,00	écarts part des subventions versés au résultat
			1 118 816,28	1 118 816,28	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 952 879,65	2 952 879,65	1 196 116,28	1 196 116,28	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (au 1-1-20)	1 756 763,37	1 756 763,37	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (au 1-1-20)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	1 756 763,37	
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	0,00	0,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	2 777 416,12	2 777 416,12	26 395,00	26 395,00	Titre 2 : Dotations et subventions
écarts d'opérations courantes					
écarts d'opérations moyennes					
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	23 600,00	23 600,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	3 279 420,12	3 279 420,12	1 806 758,37	1 806 758,37	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	1 472 861,75	1 472 861,75	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 279 420,12	3 279 420,12	3 279 420,12	3 279 420,12	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
Écart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,91	0,91	Écart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'IAF	0,00	0,00	0,91	0,91	Rapprochement de la CAF
Écart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	-0,91	-0,91	Écart avec le montant du prélevement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,91	0,91	Rapprochement du prélevement au fonds de roulement

Fonds de roulement prévisionnel

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6
Fonds de roulement au 1er janvier (établissements ayant le personnel) (arrêté)	10 237 952,18	10 237 952,18
Fonds de roulement au 1er janvier (autres établissements)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (établissements ayant le personnel) (arrêté)	-1 472 861,75	-1 472 861,75
Variation du fonds de roulement (autres établissements)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (établissements ayant le personnel) (arrêté)	8 765 090,43	8 765 090,43
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (autres établissements)	0,00	0,00
opérations sur capital non liées des emprunts obligataires remboursables in fine (antagonisme du remboursement en capital) (cumul au 31/12/21)		
Équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts fin au 31 décembre (1)		

(1) L'équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grands comptes bilanciels.

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : B

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	1 626 186,04	1 626 186,04	1 129 196,00	1 129 196,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	62 908,42	62 908,42	251 083,40	251 083,40	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	358 320,64	358 320,64	597 808,96	597 808,96	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	63 266,30	63 266,30	47 999,58	47 999,58	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 110 681,41	2 110 681,41	2 026 087,94	2 026 087,94	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	84 593,47	84 593,47	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	2 110 681,41	2 110 681,41	2 110 681,41	2 110 681,41	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

Lettres budgétaires : E

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

Lettres budgétaires : J

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : L (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : M (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : N

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : P

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	275 181,79	275 181,79	1 787 554,54	1 787 554,54	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	1 428 823,27	1 428 823,27	9 533,29	9 533,29	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	90 576,25	90 576,25	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 794 581,31	1 794 581,31	1 796 887,83	1 796 887,83	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 794 581,31	1 794 581,31	1 796 887,83	1 796 887,83	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : C

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : A

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	50,31	50,31	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	50,31	50,31	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	50,31	50,31	50,31	50,31	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	50,31	50,31	50,31	50,31	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : G

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits versés par assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement
FinancesEPSYLAN
440000263

EXERCICE : 2022

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00			0,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	500 644,00	0,00	0,00	500 644,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 169)	500 644,00			500 644,00
dont 16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00			0,00
Titre 2	Immobilisations	2 777 416,12	0,00	0,00	2 777 416,12
20	Immobilisations incorporelles	234 850,00			234 850,00
211	Terrains	0,00			0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	365 856,28			365 856,28
213	Constructions sur sol propre	854 443,66			854 443,66
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00			0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	166 060,58			166 060,58
216	Autres immobilisations corporelles	569 105,52			569 105,52
23	Immobilisations en cours	587 000,08			587 000,08
Titre 3	Autres emplois	1 360,00	0,00	0,00	1 360,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	1 360,00			1 360,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de titres sur exercices clos (1)	0,00			0,00
	TOTAL DES EMPLOIS	3 279 420,12	0,00	0,00	3 279 420,12
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 279 420,12	0,00	0,00	3 279 420,12

(1) annulations de titres qui constituait des ressources du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de l'AF calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00
Rapprochement de l'AF	OK	OK
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK	OK

Chapitres	RESSOURCES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 756 762,86			1 756 762,86
Titre 1	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)	0,00			0,00
dont 16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00			0,00
Titre 2	Dotations et subventions	26 395,00	0,00	0,00	26 395,00
102 ; 103	Apports -Fonds associatifs(**)	0,00			0,00
	dont produits attendus non notifiés (***)	0,00			0,00
131; 138	Subventions d'équipement reçues(**)	26 395,00			26 395,00
	dont produits attendus non notifiés (***)	0,00			0,00
Titre 3	Autres ressources	23 600,00	0,00	0,00	23 600,00
267	Créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00			0,00
776	Cessions d'immobilisations	23 600,00			23 600,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos (2)	0,00			0,00
	TOTAL DES RESSOURCES	1 806 757,86	0,00	0,00	1 806 757,86
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	1 472 662,26	0,00	0,00	1 472 662,26
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 279 420,12	0,00	0,00	3 279 420,12

(2) annulations de mandats qui constituait des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP	-0,51	-0,51
Rapprochement de la CAF	OK	OK
Ecart avec le montant du prélevement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,51	0,51
Rapprochement du prélevement au fonds de roulement	OK	OK

(*) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(**) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement
FinancesEPSYLAN
440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de personnel	43 903 972,13	0,00	0,00	43 903 972,13
621	Personnel extérieur à l'établissement	282 226,77			282 226,77
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	2 719 856,36			2 719 856,36
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	959 086,89			959 086,89
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	57 582,47			57 582,47
6411	Personnel titulaire et stagiaire	19 555 236,24			19 555 236,24
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI)	1 614 153,06			1 614 153,06
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	3 416 371,72			3 416 371,72
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	294 894,86			294 894,86
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	2 758 224,11			2 758 224,11
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	318 661,30			318 661,30
6425	Permanences des soins	67 398,11			67 398,11
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	9 343 788,66			9 343 788,66
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	1 161 267,36			1 161 267,36
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	697 778,35			697 778,35
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	17 395,02			17 395,02
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	620 070,85			620 070,85
Titre 2	Charges à caractère médical	1 230 198,95	0,00	0,00	1 230 198,95
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00			0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	243 018,56			243 018,56
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	70 962,00			70 962,00
6066	Fournitures médicales	16 158,12			16 158,12
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	89 258,39			89 258,39
611	Sous-traitance générale	798 547,88			798 547,88
6131	Locations à caractère médical	2 000,00			2 000,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	10 254,00			10 254,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	5 490 898,86	0,00	0,00	5 490 898,86
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	1 015 424,98			1 015 424,98
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	845 485,10			845 485,10
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	481,00			481,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	106 561,99			106 561,99
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 645 660,24			1 645 660,24
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	973 189,51			973 189,51
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	58 255,00			58 255,00
66	Autres charges de gestion courante (sauf 663)	572 400,05			572 400,05
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	273 421,00			273 421,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 853 399,26	0,00	0,00	2 853 399,26
66	Charges financières	198 865,11			198 865,11
67	Charges exceptionnelles	80 252,31			80 252,31
	dont 675: valeur comptable des éléments d'actif cédés	3 933,00			3 933,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 576 281,84			2 576 281,84
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	53 478 469,20	0,00	0,00	53 478 469,20
	EXCEDENT PREVISIONNEL	317 976,06	0,00	0,00	317 976,06
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	53 796 445,26	0,00	0,00	53 796 445,26

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	47 516 303,50	0,00	0,00	47 516 303,50
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	0,00			0,00
73112	Produits des médicaments MCO	0,00			0,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	0,00			0,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	0,00			0,00
73115	Produits du financement des activités de SSR	0,00			0,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	0,00			0,00
73117	Dotations annuelles de financement	46 290 824,50			46 290 824,50
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
73118	Dotations MIGAC MCO	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	0,00			0,00
7313	Participations au titre des détenus	0,00			0,00
7471	Fonds d'intervention régional	1 225 479,00			1 225 479,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	0,00			0,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	1 585 779,29	0,00	0,00	1 585 779,29
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	567 610,29			567 610,29
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	60 159,00			60 159,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
73271	Forfait journalier MCO	0,00			0,00
73272	Forfait journalier SSR	0,00			0,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	958 010,00			958 010,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	0,00			0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	0,00			0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	0,00			0,00
Titre 3	Autres produits	4 694 362,47	0,00	0,00	4 694 362,47
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	1 578 254,17			1 578 254,17
7071	Rétrocession de médicaments	0,00			0,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	682 170,00			682 170,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	31 201,20			31 201,20
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	322 941,04			322 941,04
75	Autres produits de gestion courante	415 756,35			415 756,35
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	93 778,46			93 778,46
	<i>dont 775: produits des cessions d'éléments d'actif</i>	23 600,00			23 600,00
	<i>dont 777: quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	31 350,00			31 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 117 016,28			1 117 016,28
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	48 400,00			48 400,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	118 020,00			118 020,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 620)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	286 824,97			286 824,97
649	Affectation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	53 796 445,26	0,00	0,00	53 796 445,26
	DEFICIT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	53 796 445,26	0,00	0,00	53 796 445,26

(*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(**) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finess 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire A), DNA

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	0,00			0,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
Titre 2	Autres charges	50,31	0,00	0,00	50,31
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50,31			50,31
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	50,31	0,00	0,00	50,31
	EXCÉDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	50,31	0,00	0,00	50,31

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	50,31	0,00	0,00	50,31
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	50,31			50,31
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	50,31	0,00	0,00	50,31
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	50,31	0,00	0,00	50,31

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire B) USLD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de personnel	1 626 186,04	0,00	0,00	1 626 186,04
621	Personnel extérieur à l'établissement	88 255,59	0,00	0,00	88 255,59
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	90 562,95	0,00	0,00	90 562,95
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	34 902,27	0,00	0,00	34 902,27
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	13 314,33	0,00	0,00	13 314,33
6411	Personnel titulaire et stagiaire	662 416,07	0,00	0,00	662 416,07
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	339 113,58	0,00	200,00	339 313,58
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	1 493,35	0,00	0,00	1 493,35
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	21 692,31	0,00	0,00	21 692,31
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	2,37	0,00	0,00	2,37
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	346 188,93	0,00	-200,00	345 988,93
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	6 802,91	0,00	0,00	6 802,91
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	19 965,22	0,00	0,00	19 965,22
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	30,01	0,00	0,00	30,01
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 445,16	0,00	0,00	1 445,16
Titre 2	Charges à caractère médical	62 908,42	0,00	0,00	62 908,42
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	34 980,04	0,00	0,00	34 980,04
6022	Fournitures, produits fins et petit matériel médical et médico-technique	2 639,50	0,00	0,00	2 639,50
6068	Fournitures médicales	1 442,85	0,00	0,00	1 442,85
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	19 217,48	0,00	0,00	19 217,48
6131	Localisations à caractère médical	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	3 128,55	0,00	0,00	3 128,55
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	358 320,64	0,00	0,00	358 320,64
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	17 337,64	0,00	0,00	17 337,64
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	54 815,42	0,00	0,00	54 815,42
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	29 512,00	0,00	0,00	29 512,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	262 655,06	0,00	0,00	262 655,06
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,52	0,00	0,00	2,52
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	63 266,30	0,00	0,00	63 266,30
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 025,30	0,00	0,00	1 025,30
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	62 241,00	0,00	0,00	62 241,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	2 110 681,41	0,00	0,00	2 110 681,41
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 110 681,41	0,00	0,00	2 110 681,41

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 129 196,00	0,00	0,00	1 129 196,00
7311	Forfait annuel de soins	1 129 196,00	0,00	0,00	1 129 196,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	251 063,40	0,00	0,00	251 063,40
734	Tarifs dépendance	251 063,40	0,00	0,00	251 063,40
Titre 3	Produits de l'hébergement	597 808,96	0,00	0,00	597 808,96
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	597 808,96	0,00	0,00	597 808,96
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	47 999,58	0,00	0,00	47 999,58
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	12 243,22	0,00	0,00	12 243,22
75	Autres produits de gestion courante	0,32	0,00	0,00	0,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	29 754,00	0,00	0,00	29 754,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
79	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	4 202,04	0,00	0,00	4 202,04
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	2 026 087,94	0,00	0,00	2 026 087,94
	DEFICIT PREVISIONNEL	84 593,47	0,00	0,00	84 593,47
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 110 681,41	0,00	0,00	2 110 681,41

	31/12N-2	31/12N-1	31/12N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00		0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00		0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P Synthèse)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	275 181,79	0,00	0,00	275 181,79
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	41 192,37	0,00	0,00	41 192,37
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	59 835,77	0,00	0,00	59 835,77
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	14 368,51	0,00	0,00	14 368,51
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	159 785,14	0,00	0,00	159 785,14
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 428 823,27	0,00	0,00	1 428 823,27
621	Personnel extérieur à l'établissement	59 683,26	0,00	0,00	59 683,26
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	75 827,30	0,00	0,00	75 827,30
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	10 328,80	0,00	0,00	10 328,80
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	13 930,18	0,00	0,00	13 930,18
6411	Personnel titulaire et stagiaire	593 918,49	0,00	0,00	593 918,49
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	51 653,66	0,00	-600,00	51 053,66
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	245 941,04	0,00	600,00	246 541,04
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	541,19	0,00	0,00	541,19
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	28 024,31	0,00	0,00	28 024,31
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	1 100,62	0,00	0,00	1 100,62
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	317 827,70	0,00	0,00	317 827,70
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 303,16	0,00	0,00	9 303,16
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	17 985,21	0,00	0,00	17 985,21
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	135,52	0,00	0,00	135,52
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	2 622,85	0,00	0,00	2 622,85
Titre 3	Charges de la structure	90 576,25	0,00	0,00	90 576,25
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	15 791,65	0,00	0,00	15 791,65
623	Informations, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,89	0,00	0,00	0,89
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	99,32	0,00	0,00	99,32
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	74 684,39	0,00	0,00	74 684,39
	TOTAL DES CHARGES	1 794 581,31	0,00	0,00	1 794 581,31
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (66)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 794 581,31	0,00	0,00	1 794 581,31

(*) seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits de la tarification	1 787 554,54	0,00	0,00	1 787 554,54
73	Dotations et produits de tarification	1 787 554,54	0,00	0,00	1 787 554,54
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 333,29	0,00	0,00	9 333,29
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 333,29	0,00	0,00	9 333,29
603	Variations de stocks (titres)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 775- produits des cessons d'éléments d'actif</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rapports sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 796 887,83	0,00	0,00	1 796 887,83
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (17)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 796 887,83	0,00	0,00	1 796 887,83

(*) seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

ETABLISSEPSYLAN
440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P1)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	275 181,79	0,00	0,00	275 181,79
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	41 192,37			41 192,37
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	59 835,77			59 835,77
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	14 368,51			14 368,51
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	159 785,14			159 785,14
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 428 823,27	0,00	0,00	1 428 823,27
621	Personnel extérieur à l'établissement	59 693,26			59 693,26
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	75 827,30			75 827,30
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	10 328,80			10 328,80
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	13 930,18			13 930,18
6411	Personnel titulaire et stagiaire	593 918,49			593 918,49
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	51 653,66		-400,00	51 653,66
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	245 941,04		600,00	246 541,04
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	541,19			541,19
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	28 024,31			28 024,31
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	1 100,62			1 100,62
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	317 827,70			317 827,70
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 303,16			9 303,16
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	17 985,21			17 985,21
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	135,52			135,52
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	2 622,85			2 622,85
Titre 3	Charges de la structure	90 576,25	0,00	0,00	90 576,25
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	15 791,65			15 791,65
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,89			0,89
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	99,32			99,32
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	74 684,39			74 684,39
	TOTAL DES CHARGES	1 794 581,31	0,00	0,00	1 794 581,31
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (66)	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 794 581,31	0,00	0,00	1 794 581,31

(66) seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits de la tarification	1 787 554,54	0,00	0,00	1 787 554,54
73	Dotations et produits de tarification	1 787 554,54			1 787 554,54
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 333,29	0,00	0,00	9 333,29
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 333,29			9 333,29
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 796 887,83	0,00	0,00	1 796 887,83
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (7)	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 796 887,83	0,00	0,00	1 796 887,83

(7) seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



**Arrêté préfectoral N° 001/BADT/2023 portant dénomination de la commune
Les Moutiers en Retz en «commune touristique»**

LE PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants, R.133-32 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 16 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté du 7 juin 2018, portant classement dans la catégorie I et pour une durée de 5 ans, de l'office de tourisme intercommunal Pornic Agglo Pays de Retz ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 sollicitant le classement de la commune Les Moutiers en Retz en «commune touristique» ;

VU la demande de dénomination de commune touristique de la commune Les Moutiers en Retz réceptionnée en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 22 novembre 2022 ;

Considérant que la commune Les Moutiers en Retz remplit les conditions nécessaires pour obtenir la dénomination en «commune touristique» au vu de son dossier ;

ARRETE

Article 1er – La commune Les Moutiers en Retz est dénommée «commune touristique» pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'issue de ce délai, le classement expirera d'office. Il pourra être renouvelé suite au dépôt d'un nouveau dossier constitué comme une première demande.

Article 2 - Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Article 3 - Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce classement devra être immédiatement signalé à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires.

Article 6 – Le sous-préfet de Saint-Nazaire, la maire des Moutiers en Retz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et donc l'original sera adressé au demandeur et copie au ministre de l'économie, des finances et de la relance, Direction Générale des Entreprises.

Saint-Nazaire, le **09 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Michel BERGUE

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- ✓ soit un recours gracieux auprès du sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ✓ soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie,
- ✓ soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes,
- ✓ soit par voie dématérialisée, par l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr

L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.